



REPUBLIQUE DU BENIN

@@@@@

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

@@@@@

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

@@@@@

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION (FASEG)

@@@@@

Mémoire présenté en vue de l'obtention des crédits associés au diplôme de :

LICENCE PROFESSIONNELLE EN SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION

Option : Science de Gestion

Filière : Comptabilité Audit et
Contrôle de Gestion (CACG)

THEME

L'ANALYSE DU RECOUVREMENT DES RECETTES NON
FISCALES PAR LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Réalisé et présenté par :

Vianney O. D. ADECHI

&

Isaac A. ATTINMASSOU

Sous la Direction du :

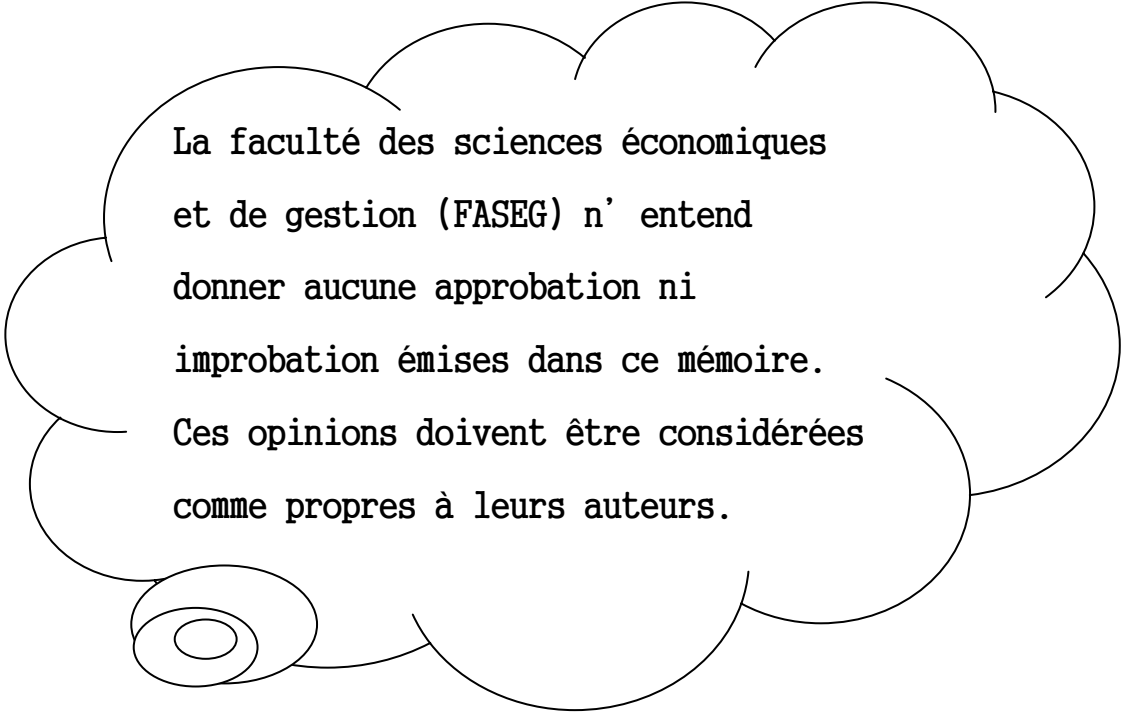
Maître de mémoire

Dr Aimé AZON TOGODO

Enseignant chercheur FASEG /UAC

SEPTEMBRE-2015

AVERTISSEMENT



La faculté des sciences économiques
et de gestion (FASEG) n' entend
donner aucune approbation ni
improbation émises dans ce mémoire.
Ces opinions doivent être considérées
comme propres à leurs auteurs.

DEDICACE

Je dédie ce travail à :

- ✓ Ma défunte mère Jacqueline ADJAVO. Puisse le père céleste la garde toujours en paix dans sa demeure.

- ✓ Mon père Benoît ADECHI pour avoir assumé son devoir de bon père.

- ✓ Ainsi à ma marâtre Florence SONOU pour ces conseils et ces aides financières.

Vianney O. D. ADECHI

DEDICACE

Je dédie ce travail à :

- ✓ Ma mère SOTE Jeanne pour avoir toujours veillé sur le bien-être de ses enfants.
- ✓ Mon père ATTINMASSOU Mahungnon Ernest pour avoir assumé son devoir de bon père.

- ✓ Ainsi à ma tante SONOU Marie pour ces conseils et ces aides financières.

Isaac A. ATTINMASSOU

REMERCIEMENTS

Le présent travail a connu son heureux aboutissement grâce à la participation effective et soutenue de diverses personnes.

A travers ce mémoire, nous souhaiterions témoigner nos sincères sentiments de gratitude :

A notre maître de mémoire Docteur **Aimé Azon Togodo** qui nous a fait honneur d'accepter et de diriger ce travail. Nous vous en sommes infiniment reconnaissants ;

A notre maître de stage Monsieur

Au Doyen de la FASEG, le professeur **Charlemagne IGUE** et tout le corps enseignant de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion pour les efforts déployés pour notre formation ;

A tout le personnel du service de recette de la DGTCP

A ma très chère sœur **Verlaine FALORLA** et à mon sincère ami **Elie GBEGDEMAKOU** pour vos aides immesurable à la rédaction de notre mémoire.

A mon cher frère **Raoul BOSSA**, **Apollinaire SONOUKON** et tous autres amis pour vos soutiens et vos conseils à l'endroit de notre formation. Qu'il soit aussi l'expression de ma sincère gratitude.

Nous tenons à adresser nos remerciements à tous les honorables membres du jury pour avoir accepté de consacrer leur précieux temps à l'appréciation de ce travail.

Enfin, à tous ceux qui, dans l'anonymat, nous ont soutenus pour la réalisation de ce mémoire, trouvez ici l'expression de notre profonde gratitude.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ARNF : Autres Recettes Non Fiscales

CGAF : Compte Générale de l'Administration Centrale des Finances

DAMF : Direction des Affaires Monétaires et Financières

DCFPT : Direction de Centre Professionnelle du Trésor

DCCE : Direction de la Centralisation des Comptes de l'Etat

DERC : Direction des Etudes et de la Réglementation Comptable

DGR : Direction de la Gestion des Ressources

DGTCP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

IGS : Inspection Générale des Services

RE : Recettes Exceptionnelles

RNF : Recettes Non Fiscales

RGF : Recette Générale des Finances

RP : Recette Principale

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Evolution des recettes non fiscales de 2009 à 2013

Tableau 2 : Les composantes des Recettes Non Fiscales (RNF)

Tableau 3 : Taxe à l'Embarquement

Tableau 4 : Taxe de solidarité

Tableau 5 : Redevance sur GSM

Tableau 6 : redevance sur produit pétrolier

Tableau 7 : Redevance accidentelle



INTRODUCTION.....1

Chapitre1 : Présentation générale de la structure et la restitution de l’observation et l’expérience de stage.....3

Section1 : Présentation de la DGTCP..... 4

Section2 : la restitution du déroulement de stage, l’expérience et l’observation de stage.....10

Chapitre2 : Cadre théorique et méthodologie de l’étude.....15

Section1 : Cadre théorique..... 16

Section2 : Méthodologie de l’étude.....26

Chapitre3 : cadre empirique de l’étude.....29

Section I : Présentation et l’analyse des données.....30

Section 2 : vérification des éléments de la grille et suggestion.....39

Conclusion.....42

BIBLIOGRAPHIQUE.....44

ANNEXES

Table des matières



INTRODUCTION

Introduction

Toute nation responsable se soucie de son développement pour favoriser une vie aisée à sa population. C'est ainsi que le Bénin après son indépendance, s'est doté de plusieurs institutions étatiques pour assurer le bon fonctionnement du pouvoir exécutif. La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) est l'une des directions qui assure la gestion financière de l'Etat Béninois.

Selon le décret n°2008-11 du 12 mars 2008 portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de l'économie des finances et de l'arrêté 1188/MF/DC/SGM/DA du 14 décembre 1998 portant attribution pour 6ans, l'organisation et fonction de la DGTCP s'est vu assigner deux (02) missions essentielles : la mission « Trésor » et la mission « comptabilité publique ». Pour y parvenir à la réalisation de ces fonctions, elle s'occupe du recouvrement des recettes non fiscales, de la centralisation des recettes douanières et d'impôt. Elle s'occupe également du paiement des dépenses effectuées par l'Etat puits est chargée de la tenue de la comptabilité publique.

A cet effet nous avons mené des recherches sur comment la DGTCP recouvre les recettes non fiscales, dans l'optique d'améliorer les faille inclut dans le système de recouvrement des recettes non fiscale. C'est pour cela que nous avons choisir de réfléchir sur le thème : ***« l'analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ».***

Pour mieux reçu cette étude, nous avons adopté un plan à trois partie. La première partie est intitulée : présentation et fonctionnement de la DGTCP, la deuxième abordera le cadre théorique et la méthodologie de l'étude, et enfin la troisième partie s'occupera de la présentation des informations collectées au cours de notre étude, chargera d'analyser les informations en suite proposé des approches de solution.

CHAPITRE 1

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

CHAPITRE1 : présentation et fonctionnement de la DGTCP

Dans ce chapitre préliminaire, après une présentation générale de la DGTCP, nous allons parler du déroulement de stage, l'expérience et observation du stage.

SECTION1 : PRESENTATION DE LA DGTCP

PARAGRAPHE1 : Historique et Attribution de la DGTCP

Il s'agira de présenter d'une part l'historique et les missions de la DGTCP et de décrire d'autre part son organisation et son fonctionnement.

I- Historique et missions de la DGTCP

A- Historique

Le Trésor Public béninois a été créé par la loi n°61- 35 du 14 Août 1961 portant création du Trésor National du Dahomey (TND) avec un effectif de trente-cinq (35) agents.

Il est devenu, Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DTCP) par décret n°69-4/PR/MFE du 17 février 1969 portant organisation des services du Trésor de la République ayant à sa tête un Directeur appelé Trésorier Payeur général, comptable supérieur unique de l'Etat. Aujourd'hui, Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), le Trésor Public béninois a connu d'importants changements au niveau de ses attributions. Nous avons :

- Le recouvrement des recettes douanières qui a été transféré à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)
- Le recouvrement des impôts et taxes qui ont été aussi transféré à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID).
- Du traitement manuel des dossiers à l'origine, on est passé à l'informatisation progressive des services du Trésor. Les systèmes utilisés pour les traitements sont : ASTER, SIGFIP, MATKOSS, SDL7 devenu SONKOUE, FLEURETTE ...

Il faut enfin noter que les différentes réformes que le Trésor Public béninois a connues n'ont pas pour autant modifier sa fonction première en ce qui concerne la centralisation des opérations financière de l'Etat.

B- Missions

Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret n°2008-111 du 12 Mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances, la

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

DGTCP exerce deux (02) fonctions principales : la fonction «Trésor » et la fonction « Comptabilité Publique »

Fonction « Trésor »

Au titre de la fonction « Trésor » la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de gérer la trésorerie de l'Etat ;
- d'étudier et de suivre les problèmes liés à la trésorerie de l'Etat et de procéder aux arbitrages nécessaires ;
- de proposer et de mettre en œuvre la politique financière de l'Etat;
- de réaliser l'équilibre des ressources et des charges publiques dans l'espace et dans le temps;
- d'émettre et de négocier les effets publics ;
- de gérer le portefeuille de titres de l'Etat ;
- d'exécuter, en collaboration avec l'Institut d'émission, la politique monétaire de l'Etat.

Fonction « comptabilité publique »

Au titre de la Fonction « comptabilité publique » la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- d'animer ses services extérieurs dont la fonction essentielle est l'exécution des opérations budgétaires de l'Etat et des Collectivités Publiques ;
- d'initier ou d'étudier tous les dossiers relatifs à la réglementation, à l'organisation et au fonctionnement de tous les services comptables de l'Etat ou des autres collectivités publiques;
- de centraliser les comptes de tous les comptables publics ;
- d'élaborer le compte général de l'Administration centrale ;
- d'assurer la reddition du compte de gestion de l'Etat ;
- de mettre en état d'examen les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat et d'en assurer la transmission à la chambre des comptes de la Cour Suprême.

PARAGRAPHE2 : Organisation, Attributions et Fonctionnement

A- Organisation et Attribution de la DGTCP

Conformément aux dispositions de l'article 68 du décret n°2008-111 du 12 Mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances, la DGTCP comprend les services centraux, les directions techniques et les services extérieurs.

1- Services organisationnels

Il s'agit des services centraux et des directions techniques :

Services centraux Ce sont :

L'Inspection Générale des Services (IGS) ayant pour mission d'exercer un contrôle général sur l'exacte application des règles de la comptabilité publique et des dispositions de lois et règlements en vigueur relatifs aux opérations financières de l'Etat et celles des autres organismes publics.

Le Centre de Formation Professionnelle du Trésor (CFPT) en liaison avec la Direction de la Gestion des Ressources, est chargé d'assurer la formation professionnelle, le perfectionnement et le recyclage des agents de la DGTCP.

Directions techniques.

Elles sont divisées en Bureaux ou en services. Les Bureaux et les services à leur tour sont subdivisés respectivement en sections et en division. Il s'agit de :

La Direction des Affaires monétaires et Financières (DAMF)

La DAMF assure :

- la gestion de la trésorerie de l'Etat ;
- l'analyse et les synthèses financières de la Direction Générale des Affaires Economiques (aujourd'hui Direction Générale de l'Economie) ;
- la recherche de financements publics ;
- l'émission et la négociation des effets publics ;
- la prise et la gestion des participations ;
- le suivi des problèmes liés à la balance des paiements ;
- la détermination et le suivi de la politique des changes ;
- le suivi des entreprises du secteur public et parapublic ;
- les relations avec les banques ;
- le suivi de l'amortissement de la dette publique ;
- l'étude des agrégats macro-économiques, en liaison avec la Direction de la Prévision

Pour assurer ces différentes missions, la DAMF est subdivisée en quatre (04) Bureaux à savoir :

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

- le Bureau de la Trésorerie et des Affaires Budgétaires (BTAB) ;
- le Bureau de la Dette et du Financement (BDF) ;
- le Bureau de la Monnaie et du Crédit (BMC) ;
- le Bureau des Relations Financières Internationales (BRFI).

La Direction des Etudes et de la Réglementation Comptable (DERC) chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation ; au fonctionnement des services, à la modernisation de leur méthode de travail. Elle élabore, diffuse et contrôle la mise en œuvre des textes se rapportant à la comptabilité publique et procède à l'analyse financière et comptable des documents économiques et financiers. Elle comporte trois

(03) Bureaux à savoir :

- le Bureau de l'Organisation et de la Réglementation en matière de Dépenses et de Recettes (BORDR) ;
- le Bureau de la Réglementation et de l'Organisation Comptable (BROC) ;
- le Bureau de la Modernisation des Méthodes de Travail (BMMT).

La Direction de la Centralisation des Comptes de l'Etat (DCCE) chargée de centraliser les comptes de tous les comptables publics et d'élaborer le compte général de l'Administration centrale qu'elle transmet à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême. Elle procède également à l'analyse comptable des résultats, à la confection des agrégats des finances publiques et à la mise en état d'examen des comptes de gestion de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle compte deux (02) Bureaux à savoir :

- le Bureau de la Centralisation Comptable (BCC) ;
- le Bureau de Mise en état d'Examen des Comptes (BMEC).

La Direction de la Gestion des Ressources (DGR) : la Direction de la Gestion des Ressources (DGR), en liaison avec la Direction de l'Administration du Ministère chargé des finances, s'occupe de toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines et des moyens matériels, à l'organisation et à la conservation des articles. Elle prépare et exécute le budget de la DGTCP. Elle compte trois

(03) Bureaux à savoir :

- le Bureau du Personnel (BP) ;
- le Bureau du Matériel et des Archives (BMA) ;
- le Bureau des Moyens Financiers (BMF).

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

La Recette Générale des Finances (RGF) Conformément aux dispositions de l'article 70 du décret n°2008-111 du 12 Mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances, la RGF est devenue une Direction Technique de la DGTCP.

Elle est animée par le Receveur Général des Finances, comptable Principal de l'Etat. Elle est chargée des opérations budgétaires de l'Etat, d'opérations non budgétaires et de trésorerie, de la reddition du compte de gestion de l'Etat, de la mise en état d'examen des comptes de gestion des collectivités locales et de leur transmission à la DCCE. La RGF comprend huit(08) services à savoir :

- Le Service de la Recette (SR) ;
- Le Service de la Dépense (SD) ;
- Le Service de la Trésorerie (ST);
- Le Service de la Comptabilité (SC);
- Le Service de la Solde (SS) ;
- Le Service des Collectivités Locales (SCL) ;
- Le Service Epargne (SE) ;
- Le Services de la Gestion des Moyens.

2- Services extérieurs

Encore appelés services opérationnels, ils sont constitués par l'ensemble des unités comptables opérationnelles du Trésor.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du décret n°2008- 111 du 12 Mars sus cité, les services extérieurs comprennent:

Les Recettes des Finances (RF) : ce sont des unités comptables à l'échelon départemental. Le Receveur des Finances est un comptable secondaire de l'Etat réalisant pour le compte du comptable principal, des opérations comptables de l'Etat constatées dans les Recettes perceptions de son arrondissement financier. Il centralise les fonds provenant de l'ensemble des autres réseaux comptables et rend compte de sa gestion au juge des comptes ;

Les Recettes Perceptions (RP) : ce sont les unités comptables de base. Le supérieur hiérarchique direct du Receveur percepteur est le Receveur des Finances situé dans le même arrondissement financier.

B- Fonctionnement du Trésor

Le fonctionnement du Trésor s'apprécie à travers deux types de fonctions qu'il assure : les fonctions traditionnelles et les fonctions modernes.

1- Fonctions traditionnelles

Le Trésor public béninois était chargé à l'origine du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses (rôle caissier) et de la gestion des comptes de l'Etat (rôle de comptable).

Rôle de caissier de l'Etat

Dans son rôle de caissier de l'Etat, le Trésor Public détient les deniers publics, effectue les opérations d'exécution de la loi de finances ainsi que celles des budgets des collectivités locales dont la réalisation est assurée par les comptables publics aussi bien en recettes qu'en dépenses. Ces opérations concernent les charges permanentes de l'Etat et le Trésor Public s'emploie à cet effet à ajuster l'ensemble des recettes et des dépenses.

Rôle de comptable de l'Etat

Le Trésor Public est le comptable de l'Etat. A cet effet, il est responsable de la réglementation de la comptabilité publique, de l'exécution comptable des opérations budgétaires, des opérations de trésorerie pour le compte de l'Etat, des collectivités locales et organismes publics.

Il est en outre chargé de la centralisation des comptes de tous les comptables publics, de l'élaboration du compte général de l'Administration Centrale des Finances et transmet sa gestion à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

2- Fonctions modernes

La mise en œuvre de la fonction bancaire du Trésor s'apprécie sur deux (02) rôles essentiels à savoir : le rôle monétaire et le rôle d'intermédiaire financier.

Rôle monétaire

Le Trésor public suscite l'émission de la monnaie centrale par les titres représentatifs de sa dette publique à court terme acquis par les banques et renforcés par celles-ci sur le marché monétaire.

Dans le cadre de leurs activités, les banques constituent leur portefeuille d'effets publics en consentant un crédit à court ou à moyen terme à l'Etat.

Par ailleurs, les Bons du Trésor en compte courant acquis par les banques sont financés sur les ressources purement monétaires. Lorsque les banques sont astreintes à des normes de

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

croissance de la masse monétaire, leur achat de ces bons est généralement le moyen le plus efficace pour le faire. Dans ce cas, le Trésor public est à l'origine de l'émission de la monnaie.

Enfin, il faut signaler que la participation du Trésor public dans le processus de la création monétaire est infime.

Rôle d'intermédiaire financier

Le Trésor public collecte l'épargne et se présente comme un important investisseur sur le marché financier. L'arrêté n°1188/MF/BC/SGM/DA du 14 décembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGTCP, dispose en son article 32 que le Bureau de la Monnaie et du Crédit (BMC) de la DAMF est chargé du suivi des banques primaires et des établissements financiers et assure, en rapport avec la BCEAO, le respect de la réglementation bancaire.

La tutelle des activités de banque et des bourses est assurée par le Trésor public en contrôlant le marché des capitaux et en définissant la politique de crédit. Toutefois, il n'est pas soumis aux mêmes règles que les autres banques primaires.

En définitive le Trésor public est la personnification financière de l'Etat par conséquent, il est à l'origine des décisions réglementant le secteur bancaire.

Après cette brève présentation de la DGTCP nous allons décrire les observations de stage et faire cas des atouts et faiblesses constatés.

SECTION 2 : la restitution du déroulement de stage, l'expérience et observation du stage.

Paragraphe 1 : Déroulement du stage

1- Les services parcourus :

Notre stage au Trésor Public s'est déroulé à la Recette Générale des Finances plus précisément dans trois (3) services à savoir le Service de la Recette, le Service de la Dépense et le Service de la Comptabilité. Chacun de ces services ont un secrétariat

a) Service Recette

Le Service de la Recette chargé du recouvrement de divers recettes et de la centralisation de l'ensemble des recettes de l'Etat est subdivisé en deux (2) Divisions à savoir :

- la Division de la Centralisation des Recettes ;
- la Division du Contentieux et des Poursuites.

- **Division de la Centralisation des Recettes**

La Division de la Centralisation des Recettes est subdivisée en plusieurs sections à savoir : la Section Recette Fiscale, la Section Recette non Fiscale et la Section Recette Douanière.

- **Division du Contentieux et des Poursuites**

La Division du Contentieux et des Poursuites est subdivisée en plusieurs sections à savoir : la Section des Titres de Recettes, la Section Comptabilité et la Section du Recouvrement et des Poursuites.

b) Service de la Dépense

Le Service de la Dépense qui exécute toutes les dépenses de l'Etat est subdivisé en trois (3) divisions à savoir :

- la Division du visa ;
- la division de règlement ;
- la division de pension

- **la Division du visa**

La Division du visa comporte des sections à savoir : la Section Réception et Accueil des Titres de Paiement, la Section Vérification et la Section Gestion des Oppositions ;

- **la Division de Règlement**

La Division de Règlement comporte la Section Mise en Règlementation, la Section Compte de Gestion, et la Section Comptabilité Auxiliaire des postes comptables ;

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

- **la Division des Pensions**

La Division des pensions comporte la Section vérification/opposition, la Section virement, et la Section payement à vue ;

- c) **Service de la Comptabilité**

Le service de la comptabilité s'occupe de la comptabilité publique et est subdivisé en deux (02) divisions à savoir :

- la division d'Etudes, Synthèses et Statistiques
- la division de la Comptabilité

- **La Division d'Etude, Synthèses et Statistiques**

La Division Etude, Synthèses et Statistique comporte la section Etude, Synthèses et Statistiques et la section Gestion des comptes ;

- **La Division Comptabilité**

La Division Comptabilité comporte la section dépouillement et ventilation, section relation avec les usagers et la section apurement

2. Tâches exécutées

Au cours de notre stage à la DGTCP, nous avons exécuté entre autres les tâches ci-après :

- a) **Service Recette**

➤ A la Section Recette Fiscale nous avons effectué comme tâches :

- le dispatching des décades ;
- la sommation de toutes les Pièces Justificatives par nature de recettes, de toutes les fiches comptes et de tous les états de reversements de la DGID dont le montant est porté sur la chemise comportant les pièces de la décade : le montant total des états de reversements (DGID) ; le montant de toutes les autres pièces (P/C DGID), le montant total (DGID+P/C DGID) qui doit être égal au montant total des fiches comptes, et le nombre total de titres.

➤ A la Section Recette Non Fiscale nous avons eu à traiter les décades qui consiste à faire le dispatching des décades et à faire la somme de toutes les fiches de la décade appelées

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

feuillet P109 et de toutes les fiches comptes et à s'assurer que les deux montants sont concordants.

➤ Il en va de même au niveau de la Section des Douanes.

b) Service de la Dépense

➤ A la Division VISA, nous avons eu à contrôler la régularité des titres sur pièces sans se connecter à SIGFIP et calculé la TVA récupéré à l'encaissement sur la facture des fournisseurs.

➤ A la Division Règlement, dans la Section Comptabilité Auxiliaire et Postes Comptables, nous avons eu à faire entre autres:

- le dépouillement consistant à répartir les décades par nature de dépense ;
- l'apurement qui consiste à vérifier la régularité des opérations (pièces justificatives et autres) ;
- la comptabilisation en cas de concordance des pièces.

➤ A la Division Pension, dans la Section paiement nous avons eu à exécuter entre autre comme tâche :

- le classement par millésime des bulletins édictés assignés à la DGTCP ;
- la mise en chemise des bulletins classés par millésime ;
- l'inscription de l'échéance sur les chemises ;
- la remise des bulletins de paiement de pension aux pensionnés et l'insertion des bulletins non retirés aux échéances précédentes dans le millésime de la nouvelle échéance.

-la Division de Règlement comportant la Section Mise en Règlement, la Section Compte de Gestion, et la Section Comptabilité Auxiliaire des postes comptables ;

c) Service de la comptabilité :

- A la division Etude, synthèse et statistique ; dans la section Etude, synthèse et statistique nous avons :

- Réalisé un tableau de suivi des décades reçu ;
- pointage et rapprochement des pièces par rapport à la saisie ASTER
- Classé les décades de manière à vite se retrouver ;

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

- A la division Comptabilité nous avons fait :

-l'enregistrement des décades dans les registres ;

- Dépouillement et apurement des décades du comptes trois (03) et quatre (04) ;

PARAGRAPH2 : Expérience et Observation du stage

- **Expérience**

Au cours de notre stage, nous avons eu comme connaissances pratiques :

- le traitement des décades ;
- l'enregistrement des décades dans le registre ;
- la méthodologie de recherche aisée des fiches de pensions pour les pensionnés ;
- le classement des chèques ;
- comment faire la photocopie des documents.
- La saisie dans le logiciel ASTER

2- Observation de stage :

Tout au long de notre séjour au service de la recette nous avons constaté que :

- tout le travail effectué par les agents est faites manuellement. Cet état de chose fait qu'il y a toujours des erreurs lors du traitement.

-la lenteur est également à signaler faute de logiciel pouvant faciliter le traitement des pièces qu'ils reçoivent de la comptabilité,

- Il y a insuffisance de matériels de travail,

- Il y a insuffisance de personnel,

-la transmission tardive des ordres de recette de la part de la DPRV ; ce qui retarde le bouclage du compte de gestion, l'absence non justifiée des agents,

- l'absence d'un système de suivi rigoureux du recouvrement des recettes non fiscales ;

- le non reversement au Trésor Public de l'intégralité de recettes administratives recouvrées par certains services administratifs, Ministères et Institutions de l'Etat ;

- les difficultés liées au recouvrement des salaires indûment perçus par certains APE ;

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

- absence de contrôle sur place des déclarations faites par les produits pétroliers ;
- la prise en compte tardive du recouvrement des recettes des services au titre de la validation des services auxiliaires accomplis par les APE ;
- insuffisance d'application pour la gestion des ordres de recette ;
- manque de célérité dans la transmission des comptabilités à la division de la centralisation des recettes.

CHAPITRE 2

CHAPITRE2 : Cadre théorique et méthodologie de l'étude

Pour mener à bien la recherche scientifique, nous nous sommes basés sur un cadre théorique et une méthodologie de recherche rigoureuse.

SECTION1 : Cadre théorique de l'étude.

PARAGRAPHE1 : Problématique, objectif et intérêt de recherche

❖ **PROBLEMATIQUE DE RECHERCHE**

Tout pays du monde entier plus précisément le Bénin est gouverné par un Etat qui assure le bien-être social de la nation. Pour atteindre ces objectifs comme : la sécurité, la justice, la défense, la diplomatie, l'éducation, la technologie, les infrastructures économiques, la santé..., il a besoin de moyen financier de différente nature.

Mais comme l'Etat ne vent rien au sens marchandise du terme pour se procurer de l'argent nécessaire au financement de ces activités, il recourt aux prélèvements obligatoire comme les prélèvements fiscaux et des prélèvements non fiscaux. Ces recouvrements servent à établir le budget général de l'Etat qui est un acte de prévision des recettes et des dépenses à exécuter sur un an et autorisé par la loi des finances de l'année.

Les recettes fiscales proviennent des prélèvements obligatoires qui sont les impôts et les recettes douanières. Elles sont recouvrées respectivement par la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI). Les recettes non fiscales, quant à elles, regroupent toutes les recettes qui n'entrent pas dans le champ de l'impôt. Elles ont une contrepartie et leur perception est prévue par un texte législatif ou réglementaire. Les recettes non fiscales sont recouvrées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

Compte tenu du principe de l'unicité de la caisse de l'Etat, l'Etat béninois est doté d'une personnalité financière qui assure la centralisation de ces ressources et l'exécution cohérente de toutes ces dépenses. Cette personnification de l'Etat dans notre pays s'observe à travers la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, créer au lendemain des indépendances et précisément le 14 aout 1961. Ainsi le trésor public est considéré comme le service administratif chargé de l'exécution du budget national conformément aux autorisations budgétaires selon l'article 45 de l'arrêté numéro 1188 de l'AOF du trésor.

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Le service de la recette de la DGTCP, chargé des recouvrements des recettes non fiscales et de la centralisation des recettes de l'Etat dans son fonctionnement n'est pas épargné à des disfonctionnements économiques et financières qui nous ont permis d'observer un niveau faible des recettes non fiscales dans le budget générale de l'Etat ; inexistence d'une division chargée de recouvrement des RNF ; inexistence d'un manuel de procédure ; le non-respect de la règle de non affectation par le FNDPT ; le manque de contrôle des compagnies aériennes et de l'ONAB par le service de la recette de la RGF ; absence de contrôle sur place des déclarations faites par les sociétés pétroliers ; insuffisance des moyens matériels et manque d'agent de recouvrement des recettes non fiscales au niveau du service de la recette.

Ces différentes préoccupations nous amène à poser des questions suivantes :

Quel est le poids des Recettes Non Fiscales dans le Budget Général de l'Etat ?

Quelles sont les procédures de recouvrement des principales recettes non fiscales ?

Face a cet état de chose l'analyse du recouvrement des recettes non fiscales au trésor public nous ait nécessaire pour l'amélioration du système de recouvrement. Parmi tant d'autre possibilité pouvant répondre effacement a ses problèmes, celle focalisé sur le recouvrement des recettes non fiscales ont retenu notre attention. C'est dans cette optique que nous avons choisie d'orienter nos réflexions sur le thème : « **analyse du recouvrement des recettes non fiscales par direction générale du trésor et de la comptabilité publique** ».

Pour ce faire nous adoptons une méthodologie rigoureuse en vue d'atteindre les objectifs fixés ci-dessous.

- **OBJECTIF DE RECHERCHE**

- **OBJECTIF GENERAL**

Objectif générale est d'étudier la méthode de recouvrement de la DGTCP.

- **OBJECTIFS SPECIFIQUES :**

Cet objectif général est décliné en deux objectifs spécifiques à savoir :

- ✓ Identifier le poids des Recettes Non Fiscales dans le Budget Générale de l'Etat.
- ✓ Etudier les principales composantes des Recettes Non Fiscales.

• INTERET DE RECHERCHE

La réalisation des fonctions régaliennes et économiques assigné à l'Etat sont dû au recouvrement des recettes faites par certaines directions de ministère de l'économie des finances. Ces directions se fixent des objectifs à atteindre au cours d'une année. L'atteinte de ces objectifs sont dû aux stratégies techniques et opérationnelles menés par ces dirigeants. Les résultats de nos recherches doivent permettre aux dirigeants du trésor public d'améliorer leur système de recouvrement.

PARAGRAPHE2 : Revue de la littérature

Toute recherche suppose la maîtrise de quelque notion et réalités dans le domaine. Il est donc indispensable de faire recours aux études antérieures ayant tant au thème de recherche pour éviter des redites inutiles.

Au cours de notre revue de la littérature, nous allons définir et présenter les concepts clés de notre sujet. Ainsi, nous aurons d'emblée à définir les concepts tels que :

1- Le Recouvrement :

En effet selon lexicque de gestion (A. C.MARTINET et A. SILEM ; 2003) le recouvrement d'une créance se définit comme l'apurement d'une dette envisagée du point de vue du créancier. Pour M. PAUL (1983), le recouvrement est l'ensemble des opérations exécutées à la diligence d'un comptable public en vue de percevoir des débiteurs des organismes publics, les sommes qui leur sont dues. Il peut exiger l'engagement des poursuites par les comptables pour faire entrer les recettes dans les caisses publiques.

« L'histoire montre qu'un Etat ne peut jouir d'une pleine autonomie et ne peut exercer une pleine souveraineté que lorsqu'il a réussi à centraliser entre ses mains la totalité des services financiers, à encaisser tous les revenus auxquels il a droit, pour lui-même toutes les dépenses dont il a la charge, sur toute l'étendue du territoire » M. DUVERGER (1978).

Comme tous systèmes de recouvrement, le recouvrement non fiscal se définit comme l'ensemble des procédés administratifs utilisés pour assurer l'entrée des recettes de l'Etat dans la caisse publique.

Toute recette de l'Etat doit avoir été préalablement autorisée et ainsi le recouvrement d'une recette fait sans autorisation est irrégulier. L'autorisation de recouvrement des recettes ne vaut pas seulement permission, elle vaut l'obligation. Elle s'analyse en un véritable acte d'autorité qui doit être exécuté par les agents de recouvrement.

Sans en faire un alibi pour justifier les imperfections de recouvrement, l'insuffisance des moyens et des conditions de travail constitue un handicap non négligeable. Comme l'écrit B. GOURNAY (1986) « les structures les mieux conçues et les instruments de travail les plus modernes ne peuvent suppléer un personnel insuffisant en quantité et, surtout, en qualité ». C'est dire l'importance des moyens humains dans le fonctionnement régulier d'une unité administrative

L'autorisation donnée en matière de recette n'a jamais un caractère limitatif. En outre, les recettes sont soumises au principe du non affectation et à la règle de l'unité de caisse. Le principe du recouvrement des recettes non fiscales se fait pour la plupart au comptant. Le fait générateur et le paiement sont simultanés. Le paiement peut se faire en espèces, par chèque ou par virement bancaire.

Le recouvrement des recettes non fiscales a toujours fait l'objet d'une loi de finances et celui des autres recettes est fondé sur un texte juridique où un recouvrement sans autorisation ni fondement légal, concussion et le comptable aura la charge personnelle d'indemnisation de la victime.

De 1960 à 1989, la fonction de recouvrement des impôts, le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM) ont recommandé que la fonction du recouvrement soit transférée de la DGTCP à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), jugée techniquement plus compétente à l'assurer. En application du programme d'ajustement structurel (PAS) signé avec les Institutions dans lequel figure l'engagement du Bénin a fait voter à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire (ANR), deux (02) lois à cet effet. Il s'agit de :

- La Décision-loi n°89-007/ANR/CP du 13 avril 1989 chargeant la Direction des Impôts (DI) du recouvrement des recettes fiscales et portant création des Recettes des Impôts (RI) ;

La Loi n°89-008 du 12 mai 1989 portant amendement et approbation de la Décision-loi ci-dessus citée. L'article 1^{er} de ladite Décision-loi dispose : « il est créé à compter du 1^{er} janvier an niveau de chaque service d'Assiette de la Direction des Impôts (DI), une Recette des Impôts (RI) chargée du recouvrement de tout produit en matière d'impôt. Les produits recouverts doivent être reversés au service du Trésor de leur ressort territorial ».

2- Les Recettes non fiscales :

Les Recettes Non Fiscales sont toutes recettes qui ne rentrent pas dans le champ de l'impôt, qui ont une contrepartie et dont la perception est prévue par un texte législatif ou réglementaire.

Toutefois, les recettes non fiscales font l'objet de recouvrement par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Ainsi, la DGTCP est chargée du recouvrement des recettes non fiscales.

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Cette recette recouvrée par la DGTCP est constituée des recettes administratives, domaniales, judiciaires et des recettes de participations. Les recettes non fiscales du budget de l'Etat, recouvrant des sources de financement diverses, sont caractérisées par leur hétérogénéité. La première composante des ressources non fiscales est l'ensemble des prélèvements de nature non fiscale.

Caractérisées par leur hétérogénéité, ces ressources constituent une source de financement non négligeable du budget étatique et ces taxes, redevances et amendes représentent des ressources substantielles du budget. Les autres composantes des recettes non fiscales du budget de l'Etat peuvent être regroupées sous la notion de produit du domaine de l'Etat.

Ces recettes sont recouvrées par le Trésor public pour l'État et sont composées d'une part des amendes et condamnations pécuniaires, d'autre part des produits divers du budget de l'État.

- **Types de recettes non fiscales**

La DGTCP encadre toutes les recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations émergeant au Budget général de l'Etat.

Les recettes administratives sont constituées des droits, taxes et redevances dus par les usagers des Administrations et services publics de l'Etat. Elles sont payées en contrepartie des actes administratifs ou des documents administratifs.

Par exemple : une autorisation de pêche, le permis de conduire.

Les recettes judiciaires sont constituées de droits, taxes et redevances générés par les Cours, Tribunaux et Parquets ainsi que l'Administration du Ministère de la Justice et la Police Nationale Béninoise.

Ce sont des recettes constituées essentiellement des amendes pénales, des frais de production de jugement, des droits proportionnels et tant d'autres qui soient des recettes ayant trait aux dossiers judiciaires des différents cours et tribunaux ainsi que d'autres instances judiciaires.

Les recettes domaniales sont des ressources que l'Etat fixe dans les domaines publics et privés suivants :

a) Le domaine public

Il s'agit de tous les biens par nature ou par leur destination, qui ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, c'est-à-dire, l'Etat les détient en qualité du pouvoir souverain et comprend les biens affectés au service public pour usage public.

Les recettes domaniales sont constituées de droits, taxes et redevances dus par les usagers des Administrations et services publics de l'Etat s'occupant principalement des matières relevant des domaines publics et privés de l'Etat, notamment :

- l'environnement ;
- la pêche ;
- les hydrocarbures ;
- les eaux et forêts ;
- les affaires foncières ;
- l'Urbanisme, l'habitat et les mines.
- Les droits de stationnement sur les domaines publics etc.

b) Le domaine privé

Il s'agit de tous les biens qui ne sont pas directement affectés à un service public et peuvent être vendus ou loués. Des biens analogues constituant les fortunes des privées gérés comme telles et constituant une source de revenu pour l'Etat. Nous avons les ventes des immeubles privés, le droit de coupe des bois des domaines privés...D'après François LUAMBO MAKANZU, *L'apport des recettes judiciaires dans la mobilisation des recettes non fiscales en République Démocratique du Congo, de 2002 à 2006*, Mémoire de Licence en Sciences Commerciales et de Gestion, Université Ouverte, Campus de Matadi, Année Académique 2008 - 2009

Les recettes de participations sont pour leur part, constituées, d'une part, des dividendes dus à l'Etat du fait de sa participation exclusive dans une entreprise publique ou partielle, dans une société d'économie mixte et, d'autre part, du produit de la vente de ses participations.

▪ Etapes de mobilisation des recettes non fiscales

La nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations, ainsi que leur modalité de perception, la constatation et la liquidation des recettes non fiscales relèvent de la compétence des services d'assiette, tandis que l'ordonnancement et le recouvrement sont effectués par la DGTCP en collaboration avec les comptables des recettes.

L'encaissement s'effectue auprès des intervenants que sont les banques commerciales, les autres institutions financières agréées, les attachés financiers des représentations diplomatiques de la République du Bénin ainsi qu'auprès des comptables publics des recettes ou des receveurs de la DGTCP dans les localités où les intervenants financiers agréés ne sont pas représentés. Les recettes encaissées par les intervenants financiers pour le compte du Trésor Public doivent être reversées intégralement dans le compte transitoire ouvert au nom du receveur de la DGTCP, à la banque centrale ou ses succursales tant au niveau central qu'en provinces, quarante-huit heures après leur encaissement. Le même délai maximum est requis entre le compte transitoire et le compte général du Trésor.

▪ Procédure et étapes de recouvrement des recettes non fiscales

Les ordonnateurs de la DGTCP sont affectés auprès des services d'assiettes, divisions provinciales ou services publics pour exercer les missions de contrôle à posteriori des opérations de constatation et de liquidation par les agents des dits services.

Ils sont dotés des outils nécessaires pour l'accomplissement de leur mission à savoir :

- un carnet de note de perception,
- l'arrêté interministériel fixant le taux des droits, taxes et redevance correspondant à l'affectation de l'ordonnateur.

Jacqueline NTANGA MULUMBA, *Problématique du recouvrement des recettes non fiscales : approche d'efficacité et de performance - cas de la DGRAD/Kasai Oriental, de 2003 à 2007, Mémoire de Licence en Sciences Commerciales et Administratives, ISP - Mbujimayi, Juillet 2009*

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Après avoir établi la note de perception, ce dernier procède à un contrôle de conformité de fond et de forme de cette constatation et ensuite l'inscrit dans le registre des recettes ordonnancées.

▪ **Le recouvrement à l'amiable**

Le recouvrement à l'amiable, c'est le fait de recevoir les recettes de l'Etat déjà ordonnancées à l'assujetti dans un délai normal ou échéance prévue.

Ainsi pour faire le recouvrement, les étapes ci-après sont requises :

- a) Présentation de l'assujetti au guichet de la banque centrale, muni des notes de perception dûment remplies par le service taxateur de base et la DGTCP pour versement des droits dus au compte du Receveur de la DGTCP.
- b) Remise à l'assujetti par la Banque centrale ou la DGTCP du bordereau de versement dûment certifié.
- c) Délivrance à l'assujetti par le Receveur de la DGTCP et/ou le comptable public principal des recettes, de l'acquis libératoire sur présentation du bordereau de versement accompagné de la note de perception.
- d) Validation par la DGTCP des documents et actes administratifs sur base de la quittance accompagnée du bordereau de versement certifié par la banque. La validation s'effectuera par l'apposition sur le document ou l'acte administratif, du cachet de la DGTCP avec la mention VALIDATION ou par l'estampillage de la quittance de perception.

▪ **Le recouvrement forcé**

Le recouvrement forcé est fait aux assujettis ne manifestant pas la bonne foi de s'acquitter des dettes envers l'Etat.

Etant donné que tout ordre de recettes fait l'objet d'un recouvrement à l'amiable ou forcé, sauf exception tenant à la nature ou à un caractère contentieux de la créance ; le recouvrement forcé est toujours précédé d'une tentative du recouvrement à l'amiable.

Tout montant dû à titre de droit, taxe et redevance non payé dans le délai légal est inscrit dans l'état de restes à recouvrer.

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Ainsi, avant toute poursuite en recouvrement forcé, le service de recouvrement doit mettre en demeure les débiteurs défaillants.

La preuve de paiement des dettes envers l'Etat est constitué notamment de :

a) Pour le débiteur (assujetti)

- Le bordereau de versement et l'attestation de paiement pour le règlement en espèce ;
- L'avis de débit et l'attestation de paiement pour le règlement par voie scripturale lié soit à un ordre de paiement ou soit à un bordereau de remise de titre ;
- La note de perception ou de versement émargée par l'intervenant constituant la pièce comptable de prise en recettes au niveau de comptable public.

b) Pour l'Etat

- Le relevé journalier de perception des recettes publiques ;
- Le chèque certifié et barré unique ou bordereau de versement établi par l'intervenant bancaire ou financier.

▪ Procédure du recouvrement forcé

1. Rôle

Un document dressé par le receveur de la RGF est rendu exécutoire par le visa du Directeur Général ou son délégué, qui annonce le début de la procédure de recouvrement forcé auprès des assujettis qui ne se sont pas acquittés des droits, taxes et redevances conformément aux textes légaux.

2. Avertissement extrait de rôle

C'est un document adressé à l'assujetti reprenant toutes les informations contenues dans le rôle. Ce document est établi pour informer l'assujetti de l'enrôlement de sa dette envers l'Etat et l'ordonner expressément de s'en acquitter dans les 15 jours sous peine de poursuite.

Ce document est remis à l'assujetti ou à son représentant moyennant accusé de réception.

3. Poursuite

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Les poursuites en recouvrement de droits, taxes et redevances ayant fait l'objet de rôle sont exercées, à la requête du receveur compétent, par les agents de la DGTCP Revêtus de la qualité d'Huissier par commission du Ministère ayant la justice dans ses attributions.

En matière de recouvrement forcé des droits, taxes et redevances dues au Trésor public à titre des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations, les poursuites exercées à l'encontre des assujettis entraînent à leur charge des frais proportionnels aux montants des droits, taxes et redevances (principal, majoration, accroissement) selon les pourcentages.

Les lois de finances lui en ont conféré la compétence. Ces recettes sont :

- Le revenu de l'entreprise et du domaine ;
- Le droit et frais administratifs ;
- Les amendes et condamnations pécuniaire ;
- Les produits financiers ;
- Les autres recettes non fiscales ;
- Les recettes exceptionnelles
- Etc.

L'optimisation du recouvrement des recettes non fiscales nécessite une organisation planifiée qui prendra en compte l'existence d'une division de recouvrement au sein du service de la recette doté d'agents assermentés, de manuels de procédures adéquat de recouvrement prenant en compte les méthodes de contrôle a priori et a posteriori.

Section 2 : Méthodologie de Recherche

Ici, il s'agit de la démarche utilisé pour la récité de notre recherche

Paragraphe I : Collecte et traitement des données

I- Nature de la collecte des données et échantillonnage

La population mère à partir de laquelle nous avons choisi notre échantillon est composée des services intervenant dans le recouvrement des recettes non fiscales de l'Etat. L'échantillon de notre étude est égal à la population mère car la taille de cette dernière n'est pas importante pour constituer un échantillon.

La vérification de la grille d'évaluation nous oblige à effectuer des entretiens directs avec les agents du service recette.

II- Outils de la collecte des données

Pour atteindre notre objectif, nous avons collecté des informations essentielles par une étude documentaire et par entretien direct.

A- Entretiens

Pour disposer d'immenses informations nous avons effectué des entretiens directs avec les différents agents du service de recette.

Cette opération a été menée grâce à un guide d'entretien qui est à l'annexe.

B-Recherches documentaires

Elles concernent les mémoires ayant rapport avec notre sujet. Pour disposer de ces informations, nous avons sillonné divers centres de recherche et bibliothèques.

III- Technique de dépouillement des données

Les différentes opinions et réflexions qui se dégageront des réponses seront récapitulées de façon synthétique par catégorie.

IV- Outils de présentation des données

Les données collectées, à partir des investigations menées, seront restituées par catégorie à partir des outils statistiques.

Paragraphe II : stratégie et vérification de la grille d'entretien

Nous aborderons ici les éléments qui nous ont permis la validation de notre grille d'entretien.

A- Stratégie

Ensemble des méthodes qui peuvent nous permettre d'obtenir les résultats.

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

B- Grille d'évaluation

N°	ELEMENTS	COMPOSITIONS
1	REALISATION	<ul style="list-style-type: none">- Le niveau de la réalisation des objectifs fixés.- Le poids des Recettes Non Fiscales dans le Budget Général de l'Etat- La recette mieux recouvrée.
2	PROCEDURE	<ul style="list-style-type: none">- La procédure utilisée par la DGTCP pour recouvrer.- Analyse des composantes des recettes mieux recouvrée.- Le contrôle des sociétés contribuables.
3	ISSU DES RECOMMADATION	<ul style="list-style-type: none">- Approche de solution au service de Recette- Qualité des recommandations- Mise en œuvre des solutions apportées

Il s'agit ici d'un tableau contenant les éléments qui font objet de notre étude.

Source : réalisé par nous-mêmes

CHAPITRE 3

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Chapitre3 : cadre empirique de l'étude.

Dans ce chapitre, nous présenterons les données de nos recherches, leurs analyses et nos approches de solution.

Section I : Présentation et analyse des données

Paragraphe 1 : Présentation et analyse des données relatives à l'évolution des RNF et son poids dans les recettes du BGE.

a. Situation des recettes non fiscales (RNF)

Les recettes non fiscales (RNF) sont des recettes semblables à celles des personnes privées. Elle est recouverte par le trésor public et est en partie une recette du budget générale de l'Etat.

Tableau 1 : Evolution des recettes non fiscales de 2009 à 2013

Années	RNF	Variations
2009	28 959 726 840	28 959 726 840
2010	50 196 319 990	21 236 593 150
2011	44 037 167 230	-6 159 152 760
2012	95 328 583 370	51 291 416 140
2013	93 551 668 290	-1 776 915 080

Source : DGTCP

Les chiffres contenus dans le tableau ci-dessus nous amènent à faire le constat ci-après, de 2009 à 2010 les recettes non fiscales ont connu une augmentation de 21 236 593 150 de francs CFA soit un taux 73.33% par rapport à 2009. De 2010 à 2011, elles ont réalisé une diminution de 6 159 152 760 de francs CFA soit un taux 12.27% par rapport à 2010. De 2011 à 2012 elles ont réalisé un accroissement de 51 291 416 140 de francs CFA, soit un pourcentage 116.47% par rapport à 2012.

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

De 2012 à 2013 elles ont chuté de 1 776 915 080 de francs CFA, soit un taux 1.86% par rapport à 2012.

Mais, faisons une comparaison entre les Recettes Non Fiscales (RNF) et les recettes intérieures du Budget Générale de l'Etat (RIGBE) pour mesurer son poids.

b. La situation des recettes non fiscales dans le budget générales de l'Etat est :

Tableau 2 : comparaison des RNF au RIGBE de 2009 à 2013

ANNEE	Recettes intérieurs du BGE	RNF réalisées	%
2009	582 484 336 797	28 959 726 840	4.97
2010	578 384 414 339	50 196 319 990	8.68
2011	572 541 940 597	44 037 167 230	7.69
2012	679 660 420 534	95 328 583 370	14.03
2013	675 490 920 340	93 551 668 290	13.85
TOTAL	-	-	49.22

Source : DGTCP

De ce tableau, il ressort que les recettes non fiscales sur la période de 2009 à 2013 représente en moyenne 9% des recettes du BGE ; ce qui justifie un faible taux des RNF dans les recettes de BGE. Un tel constat nous interpelle à plus d'un titre et nous conduire à mener notre étude sur quelques recettes non fiscales dont la résolution des problèmes relatifs à leur recouvrement pourrait optimiser leur pourcentage dans le BGE.

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Paragraphe 2 : présentation et analyse des données relatives aux Recettes Principales

Le poids des RNF dans les Recettes du BGE est très faible. Ce qui nous amène à spécialiser notre étude sur les RNF, les mieux recouvrée sur la période. Mais comme la recette mieux recouvrée (la recette principale) ne peut pas être connue sans une étude sur son identification, nous procéderons alors à son identification dans un premier point et en suite étudié la procédure du recouvrement que la DGTCP utilise pour leur recouvrement à un second point.

a. L'indentification de la recette principale

TABLEAU 3 : Les composantes des Recettes Non Fiscales (RNF)

N°	Rubriques	2009		2010		2011		2012		2013	
		MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANS	%
01	Revenu de l'Entreprise et du Domaine	3 475 962 672	12	4 858 023 062	9.67	4 285 317 597	9.73	4 140 203 846	4.34	4 175 800 370	4.46
02	Droits et Frais Administratifs	2 473 905 708	8.54	3 683 983 434	7.33	3 862 411 923	8.7	4 968 045 823	5.21	5 040 271 345	5.39
03	Amandes et Condamnations Pécuniaires	117 550 752	0.41	154 159 594	0.31	126 427 812	0.3	157 615 765	0.17	124 115 096	0.13
04	Produits Financiers	8 123 718 186	28	8 148 713 890	16.23	6 229 506 492	14.14	7 528 970 921	7.90	7 678 357 819	8.21
05	Autres Recettes Non Fiscales	9 558 242 590	33	10 112 435 434	20.17	18 666 663 419	42.38	20 592 647 918	21.60	20 749 551 834	22.80
06	Autres Produits Divers	135 540 000	0.88	-	-	-	-	12 643 500	0.01	223 514 791	0.24
07	Recettes Exceptionnelles	4 974 807 234	17.17	23 239 004 588	46.3	10 866 840 007	24.67	57 928 455 608	60.77	55 560 157 047	59.39
	TOTAL	28 959 726 872	100	50 196 320 002	100	44 037 167 248	100	95 328 583 381	100	93 551 668 302	100

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Ce tableau est constitué des composantes des RNF. Ces composantes sont aux nombres de sept (07). Si nous considérons que les composantes sont à part égales, nous pouvons dire que quatorze virgule vingt-huit pourcent (14.28%) est le niveau maxi de chaque composantes. Une composante qui dépasse 14.28% est une Recette Principale (RP).

Du tableau en année 2009 ; les composantes dont le recouvrement dépasse 14.28% sont :

Produit Financier (PF) 28%

Autre Recette Non Fiscale (ARNF) 33%

Recette Exceptionnelle (RE) 17.17%

Ainsi nous pouvons conclure que la RP de l'année est ARNF.

En 2010 comme RP nous pouvons recenser :

Produit Financier (PF) 16.23%

Autre Recette Non Fiscale (ARNF) 20.17%

Recette Exceptionnelle (RE) 46.3%

La RP de l'année est RE.

En 2011, Autre Recette Non Fiscale et Recette Exceptionnelle ont pût dépasser 14.28%. Elles sont recouvrées à hauteur de 42.38% et 24.67%. La RP de l'année est ARNF.

En 2012 et en 2013, les composantes recouvre à hauteur de 14.28% sont les mêmes de l'année précédente. Elles sont recouvrées à hauteur de 21.60% et de 60.77% en année 2012. La RP de l'année est RE. Au cours l'année 2013 elles sont recouvrées à hauteur de 28.80% et 59.39%. la RP de l'année est encore RE.

De 2009 à 2013, nous pouvons dire que les Recettes Principales (RP) sont ARNF et RE et la principale RP est RE.

En rentrant dans les détails des RE, nous pouvons citer :

Remise et Annulation de Dette

Restitution au Trésor des Sommes Indument Payé

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Gain de Change

Autre Recette Exceptionnelle

Les composantes ci-après des Recettes Exceptionnelles sont des recettes imprévues donc les Recettes Hors Activités Ordinaires, ne peuvent pas être une RP. Ainsi la Recette Principale est Autre Recette Non Fiscale.

Les autres recettes non fiscales étant une recette principale a pour composante :

Taxe à l'Embarquement ;

Taxe de Solidarité ;

Redevance GSM ;

Recettes Accidentelles ;

Redevance sur Produits Pétroliers ;

b. Etude de la procédure du recouvrement des RP de la DGTCP

1. Mécanismes de recouvrement par la DGTCP des recettes non fiscales

Il est mis sur pied au sein de la DGTCP un comité de recouvrement des recettes non fiscales. Ce comité a un mandat d'un an (c'est-à-dire de recouvrer les recettes non fiscales de la gestion au cours de laquelle il est créé). Le dernier comité est composé comme suit :

- Un président en la personne du chef du service de la recette ;
- Un vice-président ;
- Un rapporteur ;
- Quatre (04) membres ;
- Un conducteur de véhicule administratif est mis à la disposition du comité.

Le comité de recouvrement ainsi mis sur pied a pour mission d'appuyer le service de la recette dans le recouvrement de toutes les recettes non fiscales du BGE dont la DGTCP a la charge du recouvrement.

Ce comité a pour rôle le recouvrement des recettes non fiscales dont le trésor à la charge. Il s'agit de :

- Revenu de l'Entreprise et du Domaine ;

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

- Droits et Frais Administratifs ;
- Amendes et Condamnations Pécuniaires ;
- Produits Financiers ;
- Autres Recettes Non Fiscales ;
- Autres Produits Divers ;
- Recettes Exceptionnelles ;

Nous avons constaté que ce comité travaille sur la base de méthodologie propre à elle dans le but de réussir sa mission. Il se fonde sur les stratégies suivantes :

- L'envoi des lettres de rappel de paiement de leur dette aux contribuables ;
- Les dispositions légales en vigueur en matière de recouvrement ;
- L'organisation des sorties pour aller rencontrer les redevables ;
- Il organise des séances de négociations des délais de paiement avec les redevables ;
- Il organise aussi des séances de travail avec les Administrations intervenant dans la chaîne de recouvrement de certaines recettes ;
- Il pratique l'exercice du privilège du trésor.

L'inexistence d'un manuel de procédure de recouvrement constitue un handicap notable pour le comité. Ce qui oblige ce dernier à élaborer sa propre stratégie. Toutefois, il convient de souligner de 2009 à 2011, le rapport des prévisions se présente comme suit :

Toutefois il convient de souligner dans le tableau1, qu'en année 2011 et 2013, l'activité réalisé par le comité est défavorable. Ce qui explique que le libre choix de procédure de recouvrement accordé au comité est inadéquat.

Pour bien assimiler la procédure du recouvrement des RNF qu'utilise la DGTCP, nous nous sommes intéressés aux Recettes Principales

2. Procédures et situation du recouvrement des recettes non fiscales : Composante des recettes principales.

A-Taxe à l'Embarquement et Taxe de Solidarité

➤ Procédure du recouvrement

Le reversement de la taxe de l'embarquement et de la taxe de solidarité est fait sur la base des déclarations écrites. Cette déclaration doit être certifiée par la FNDPT et aucune déclaration

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

ne sera acceptée par les services du trésor public si elle n'a, au préalable, fait l'objet de certification du FNDTP.

Le reversement de ces deux taxes est fait, pour le compte d'un mois donné, au plus tard à la date quinze du mois suivant.

Ainsi tout retard de reversement ou toute fausse déclaration constatée, en ce qui concerne ces deux taxes, sont punies d'une pénalité de deux mille (2000) franc CFA par passager embarqué au cours de la période concernée. La liquidation des pénalités et retard de reversement ou fausse déclaration est faite par les services compétents du trésor public.

La DGTCP est autorisée à liquider ces deux taxes ainsi que les pénalités y afférente et en effectuer le recouvrement par toutes les voix de droit auprès des compagnies aériennes défailtantes.

Dans ces conductions et en cas d'absence d'information sur les classes des voyageurs embarqués, il est appliqué, pour la liquidation de la taxe de solidarité, le taux de la première classe, soit huit mille (8000) franc CFA par passager. Il n'exclut pas l'application des pénalités.

Ces procédures sont appliquées par le DG de la DGTCP et le DG de la FNDPT.

➤ Situation de recouvrement

Tableau 3 : Taxe à l'Embarquement

ANNEES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX(%)
2009	1 900 000 000	1 636 234 000	86.12
2010	1 900 000 000	1 959 882 000	103.15
2011	1 958 000 000	1 914 162 600	97.76
2012	1 980 000 000	2 183 766 400	110.29
2013	1 824 000 000	3 429 716 000	188.03

Source : DGTCP

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Tableau 4 : Taxe de solidarité

ANNEES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX(%)
2009	350 000 000	348 963 463	99.7
2010	376 000 000	416 803 900	110.85
2011	782 000 000	388 979 200	49.74
2012	400 000 000	464 356 000	116.09
2013	326 000 000	438 368 000	134.47

Source : DGCTP

En observant l'évolution de la situation du recouvrement des ci-après, par rapport aux prévisions, nous constatons qu'en 2009 et en 2011 la réalisation n'atteint pas la prévision et en 2010, 2012 et 2013 la réalisation dépasse la prévision. Elles sont recouvrées par les services de Recette de la DGTCP.

Le reversement de ces taxes ce fait au vu des statistiques fournies par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile. Notre constat à ce niveau est que le service chargé du recouvrement des recettes non fiscales à la DGTCP ne dispose d'aucun moyen pour effectuer le contrôle de l'exactitude du montant recouvré par les compagnies et devant être reversé dans les caisses du Trésor Public. Nous avons aussi constaté que les compagnies aériennes déclarent un montant et le reversement dans la caisse de l'Etat sans aucune vérification. Ce qui soulève un problème de manque de contrôle des compagnies aériennes par le service de la Recette de la DGTCP.

B- Les redevances

B-1 : Les redevances GSM et les Redevances des produits pétroliers

➤ Procédure de recouvrement

Les redevances GSM et les Redevances des produits pétroliers furent des Impôts sur le revenu. Selon la loi n° 2012-42 du 28 Décembre 2012, les Impôts sur revenu sont considérés comme des redevances statistiques dont le taux est 1% ad valorem.

➤ Situation de recouvrement

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

Tableau 5 : Redevance sur GSM

ANNEES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX(%)
2009	-	-	-
2010	11 200 000 000	6 319 336 237	56.42
2011	8 000 000 000	9 334 225 667	116.68
2012	7 300 000 000	10 110 800 888	138.50
2013	8 500 000 000	15 614 581 110	185.70

Source : DGTCP

De ce tableau en 2009 aucune prévisions et recouvrements n'a été faite. Mais en 2010 la réalisation opérée n'atteint pas la prévision. De plus nous constatons qu'en 2011, 2012 et 2013 la réalisation dépasse la prévision.

Ce constat nous permet de nous interroger sur la méthode de fixation de prévision par les autorités. Ainsi les services chargés du recouvrement des recettes non fiscales à la DGTCP ne disposent pas d'un moyen adéquat pour le contrôle de chiffre d'affaire réalisé par les Sociétés GSM. Nous constatons que les redevances GSM encaissées par la DGTCP sont ceux déclarés par les sociétés sans aucune vérification par les services chargés du recouvrement des RNF de la DGTCP. Le recouvrement en 2009 nous amène à dire qu'il y a une crise économie au niveau des sociétés GSM.

➤ **Situation de recouvrement**

Tableau 6 : redevance sur produit pétrolier

ANNEES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX(%)
2009	1 000 000 000	367 168 040	36.72
2010	775 000 000	376 466 518	48.58
2011	300 000 000	-	-
2012	-	-	-
2013	-	-	-

Source : DGTCP

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

De ce tableau, en 2009 pour une prévision de 1 000 000 000, le recouvrement réalisé est de 36.72%. En 2010 pour une prévision de 775 000 000, le recouvrement réalisé est de 48.48%. Mais en 2011, pour une prévision de 300 000 000 aucun recouvrement n'est fait. En suite pour l'année 2012 et 2013, on observe une absence de ce poste.

Nous constatons à ce niveau, il y a une disparition progressive de cette taxe. Cette disparition est due au non fonctionnement des sociétés qui s'occupent de la commercialisation des produits pétroliers.

B-2 : Redevance Accidentelle

➤ Procédure de recouvrement

Selon la loi des finances 2007, 2/16 de son Art.12, le centre national de sécurité routière est autorisé, dans l'exercice de ses activités, à constater, liquider et recouvrer les pénalités résultant des infractions de la réglementation routière. Les modalités de perception et de répartition de ces pénalités seront fixées par décret pris en conseil des Ministres sur proposition des Ministres chargés des finances et des transports dont les agents de sécurité s'en charge.

Tableau 7 : Redevance accidentelle

ANNEES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX(%)
2009	9 739 000 000	7 070 337 082	99.7
2010	5 527 000 000	1 039 946 779	18.82
2011	1 300 000 000	7 029 295 952	540.72
2012	4 329 000 000	1 821 081 130	180.67
2013	5 448 000 000	1 043 271 933	19.15

Source : DGTCP

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

De ce tableau, en année 2009, 2010 et 2013 la réalisation n'atteint la prévision et signalons un faible recouvrement en 2010 et en 2013. En 2011 et 2012 la réalisation dépasse la prévision et signalons un recouvrement plus cinq (5) fois que la prévision en 2011.

Les redevances accidentelles ne sont pas une redevance dont la prévision ne peut pas être fiable raison pour laquelle au cours de ces cinq périodes de 2009 en 2013, il n'y a pas une corrélation entre la prévision et la réalisation

Section 2 : vérification des éléments de la grille et suggestion

Dans cette section nous procéderons à la vérification des éléments de la grille dans le cadre de notre étude et proposerons des suggestions.

Paragraphe 1 : vérification des éléments

Elément n°1 :

L'élément n°1 intitulé « la réalisation des recouvrements de la DGTCP ».

De l'analyse des données conformément aux conditions de vérification de l'élément, il ressort que :

- La réalisation de 2009 à 2011 n'a pas atteint l'unité et ceux de 2012 à 2013 a dépassé l'unité. De la période de 2009 à 2013, la moyenne de recouvrement est 115% Ce qui montre que les objectifs fixés ont atteint en générale mais comme la prévision ne se fait pas en cinq ans mais de l'année en année, nous pouvons dire que l'objectif n'a pas atteint.
- La recette mieux recouvrée est la Recette Exceptionnelle mais celle-ci est considéré comme une recette de non ordinaire, elle ne peut pas être considéré comme une recette principale raison pour laquelle la principale est Autre Recette Non Fiscale.

Elément n° 2 :

L'élément n° 2 intitulé « la procédure de recouvrement ».

De l'analyse des données conformément aux conditions de vérification de l'élément, il ressort que :

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

- La DGTCP n'a pas une procédure de recouvrement fixe et celle utilisée par le comité ne dispose pas d'une contrainte qui fera claquer les contribuables à vite s'en débarrasser de leur dette.
- Les composantes de la recette mieux recouvrée par la DGTCP ont chacun leur propre procédure de recouvrement mais ces procédures ne proposent rien comme manière de recouvrement. Elle ne donne que l'autorisation de recouvrer.
- Le manque de contrôle des contribuables donne une libre déclaration de taxe et de redevable aux sociétés contribuable.
- L'absence de cohérence entre la prévision et la réalisation.

Nous pouvons dire que la non existence d'une procédure fixe de recouvrement par la DGTCP donne une faille sur recouvrement des recettes non fiscale et le manque de contrôle est aussi à la base de non atteinte des objectifs.

Elément n°3 :

L'élément n°3 intitulé « L'issu des recommandations par les stagiaires. »

De l'analyse des données conformément aux conditions de vérification de l'élément, il ressort que :

- Les stagiaires entant que chercher produit des recommandations après l'analyse des contrôles en tenant compte des dysfonctionnements constatés.
- La majorité des documents et rapports mises à notre disposition montrée que les recommandations faites par les chercheurs sont utiles car elles permettent à la DGTCP d'améliorer son système de recouvrement. Ce qui explique la pertinence de ces recommandations.
- Après la production des recommandations, le chef service de recette met en garde les chefs divisions qui suit de près les agents de chaque section dans la mise en application de ces recommandations. Ce qui montre que la mise en œuvre des recommandations se faire par des séances de travail.

Paragraphe 2 : Suggestions et conditions de mise en œuvre

A.) Suggestions

Après avoir déterminé les causes réelles qui freinent l'atteinte des objectifs fixés, il convient de faire des suggestions.

De ce fait nous suggérons à la DGTCP de :

- ✓ Recruter de personnel surtout pour la poursuite des contribuables insolubles.
- ✓ Mettre à la disposition des agents des matériels nécessaires pour leur travail.
- ✓ Etablir une procédure fixe pour le recouvrement des recettes non fiscales.
- ✓ augmenter l'effectif du personnel de chaque section.
- ✓ Créer une section de contrôle dans le service de recette.
- ✓ Doter la section de contrôle de tous moyens nécessaires pour leur mission.
- ✓ Tenir compte des réalités du marché pour faire les prévisions des recouvrements.

B- Condition de mise en œuvre et limites de la recherche

1) Condition de mise en œuvre

Comme conditions de mise en œuvre nous admettons :

- ✓ le déblocage de fonds nécessaires pour la mise en place d'une section de contrôle.
- ✓ Lancer des concours de recrutement.
- ✓ Mettre les moyens financiers qu'il faut pour la formation complète du personnel.

2) Limite de la recherche

Toute recherche comporte des périls, celles rencontrées pour la réalisation de ce travail ne sont pas nombreuses mais non négligeables. L'accès aux informations a été assez difficile car il fallait à chaque fois poser de question aux agents dont la plus entre eux ne sont pas disponible car ils sont pris par des activités professionnelles et des différentes réunions ou ils sont tenus aussi par des secrets professionnels. Mais signalons aussi de la réticence et la crainte chez certains agents qui doivent répondre aux entrevues. Ceux-ci voulaient l'autorisation de l'autorité hiérarchique avant de le faire.

CONCLUSION

Conclusion

La réalisation de ce travail nous a permis de découvrir le fonctionnement du service de recette de la DGTCP et de prendre connaissance des problèmes qui minent le recouvrement optimal des recettes non fiscales afin de pouvoir proposer des solutions à travers notre thème de référence « *analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP* ». Ce travail nous a permis d'avoir des quelque notion sur le recouvre des recettes au Bénin.

L'objectif de ce travail est d'analyser le système de recouvrement utilisé par le service de recette de la DGTCP en vue d'y apporter notre contribution pour un système adéquat. De façon spécifique nous avons pensé d'une part à identifier la recette principale et d'autre part de passer à leurs études.

A partir de notre grille d'évaluation, nous avons constaté que le service de recette de la DGTCP n'atteint pas ces objectifs malgré les efforts pour y arriver. Face à ce constat, nous avons suggéré un certain nombre de mesures d'amélioration pour rendre optimal le recouvrement.

Toutefois il convient de noter que les recommandations faites ne peuvent devenir pratique qu'à travers une volonté politique manifeste ; l'application stricte et sans faille des textes existants ; et l'adoption de nouveaux textes et de nouvelles stratégies pour discipliner les hypocrites.

Ainsi nous ne saurions prétendre avoir épuisé la problématique du recouvrement des recettes non fiscales dont la DGTCP est à la charge. Nous souhaitons cependant que notre modeste contribution à la recherche de solution liées à cette problématique aide à l'amélioration le système de recouvrement des recettes non fiscale du service de recette de la DGTCP.

BIBLIOGRAPHIE

AUTRES DOCUMENTS

Arrêté N°030 /MEF/DC/SGM/DGTCP/RGF de l'année 2008 portant modalités de recouvrement de la taxe à l'embarquement et de la taxe de solidarité

Loi n° 2012-42 Du 28 DECEMBRE 2012 portant loi de finances pour la gestion 2013

Loi n°2006-24 du 26 décembre 2006 portant loi de finances pour la Dispositions fiscales et douanières

Ordonnance n°2014-01 du 02 janvier 2014 portant loi de finances pour la gestion 2014.

Mémoire :

Ferdinand D. A. et Irène G. D. Z. : « Analyse du recouvrement des recettes budgétaire de l'Etat par la Direction Générale du Trésor et de Comptabilité Publique (DGTCP) » ; FASEG

2

Sites consultés :

- WWW.schoolar.fr
- WWW.yahoo.fr
- WWW.google.fr

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN

Cher(e) Madame/Monsieur

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire, nous, étudiants en fin de formation en licence professionnelle et stagiaire à la DGTCP, effectuant une étude sur l'analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

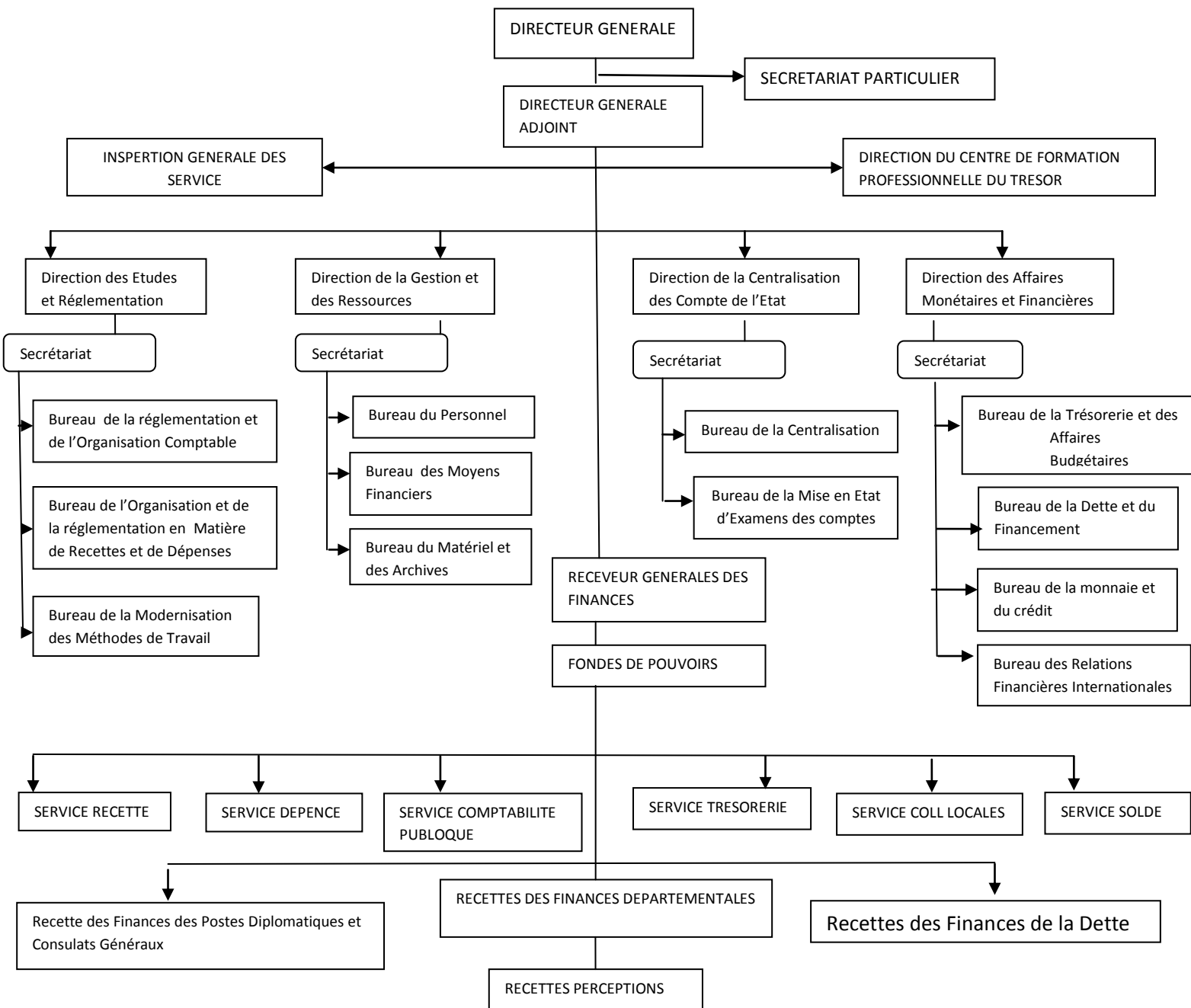
Nous vous prions de bien vouloir nous accorder un peu de temps pour nous entretenir sur les sujets ci-après.

- Le service de recette s'organise comment pour un bon recouvrement des recettes non fiscales.
- La recette mieux recouvrée, ces composantes et les procédures.

Merci pour votre attention envers nous.

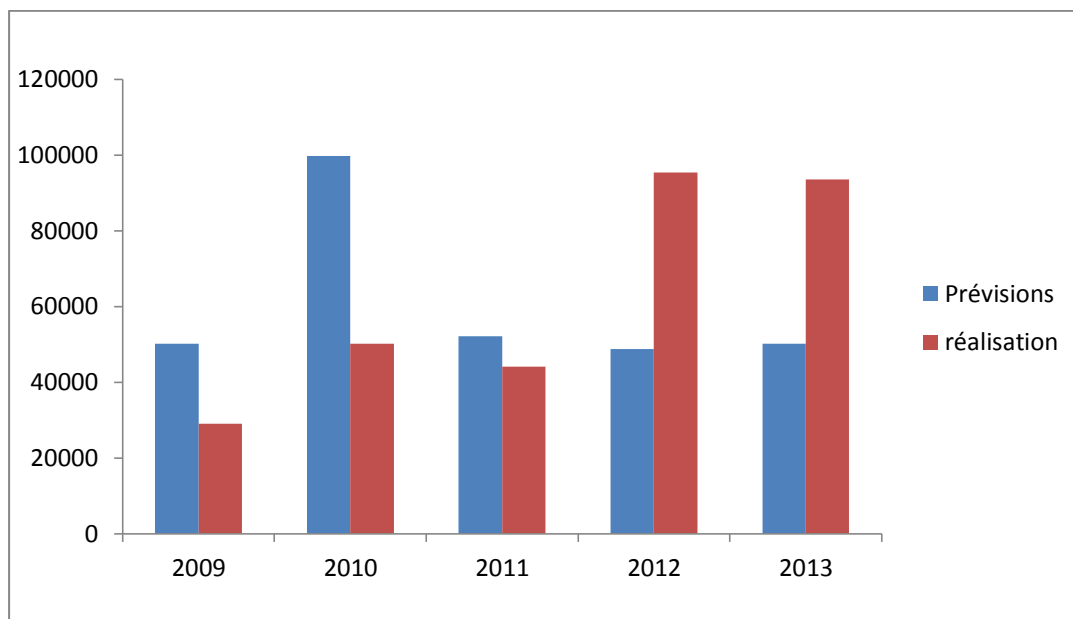
Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

ORGANIGRAME DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET COMPTABILITE PUBLIQUE

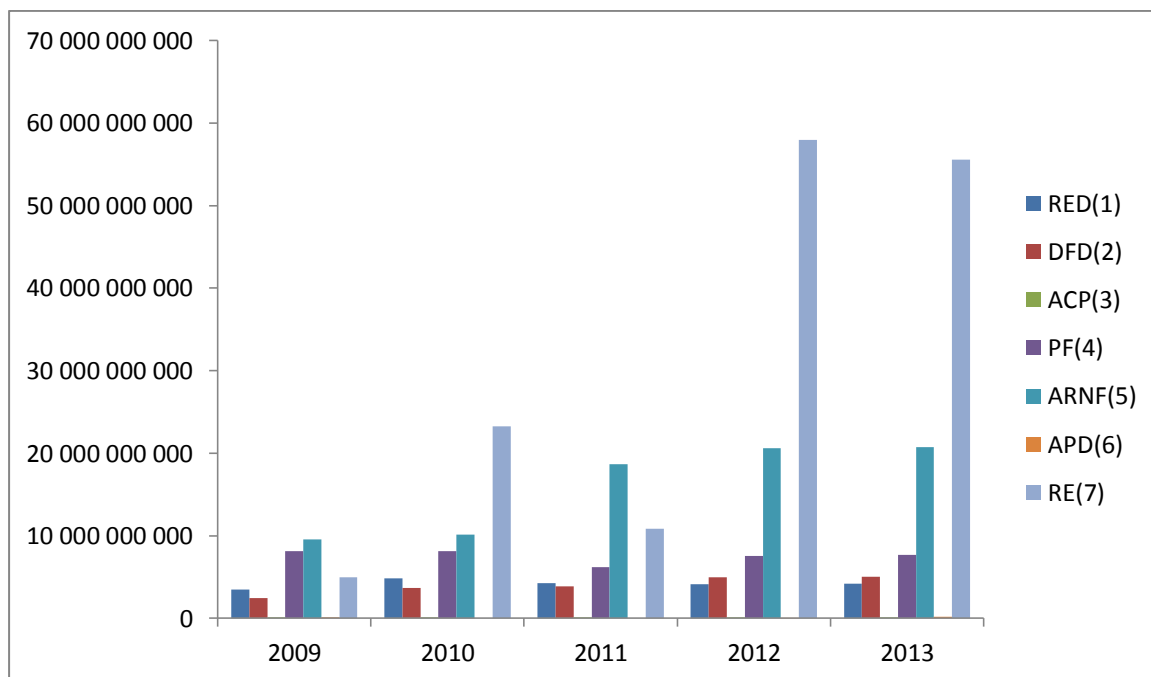


ANNEXE II

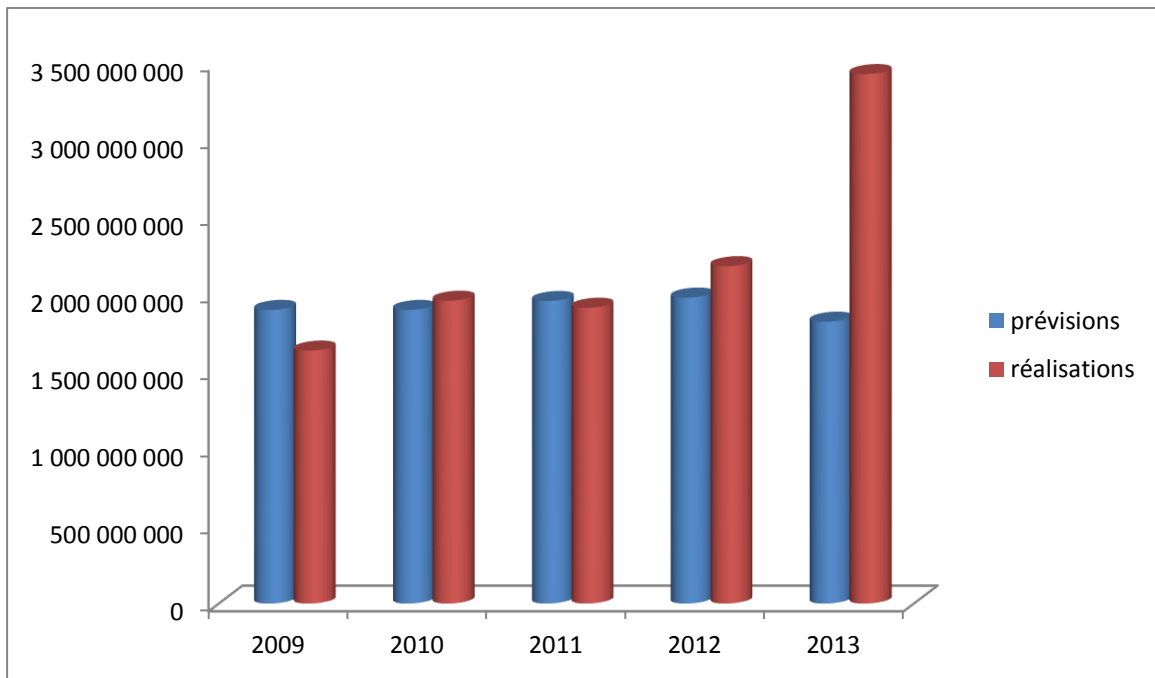
Les graphiques



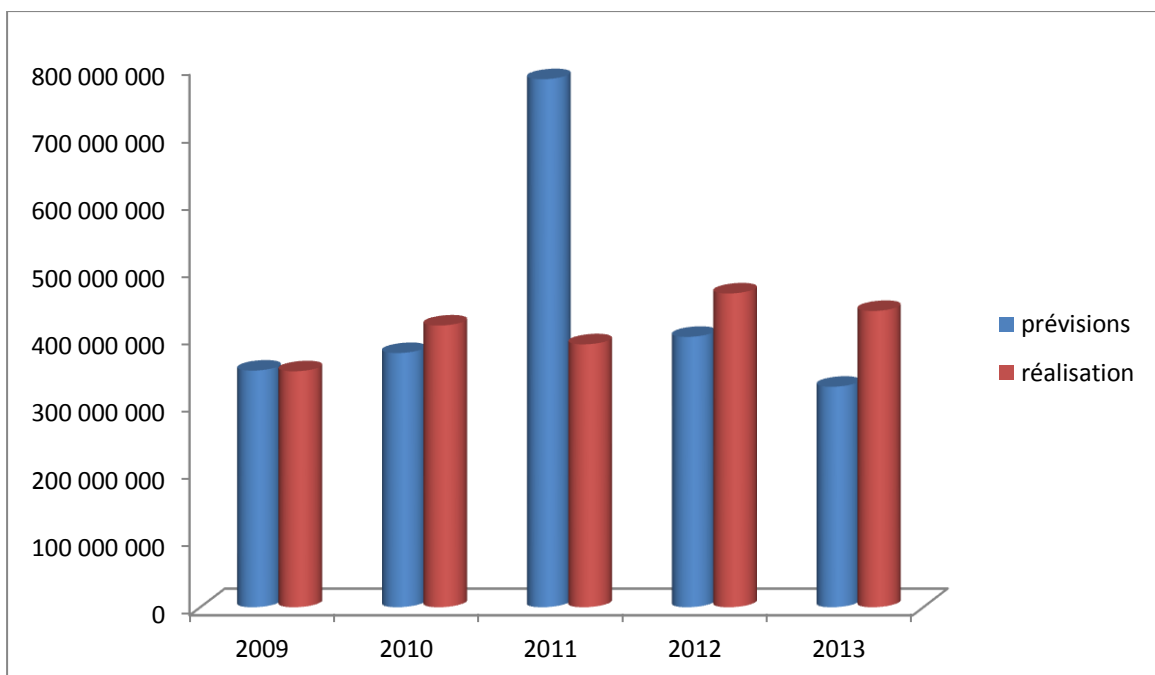
Graphique N°1 : évolution des prévisions et réalisations des RNF de 2009 à 2013 (en milliers de francs)



GRAPHIQUE 2 : Les composantes des Recettes Non Fiscales (RNF)

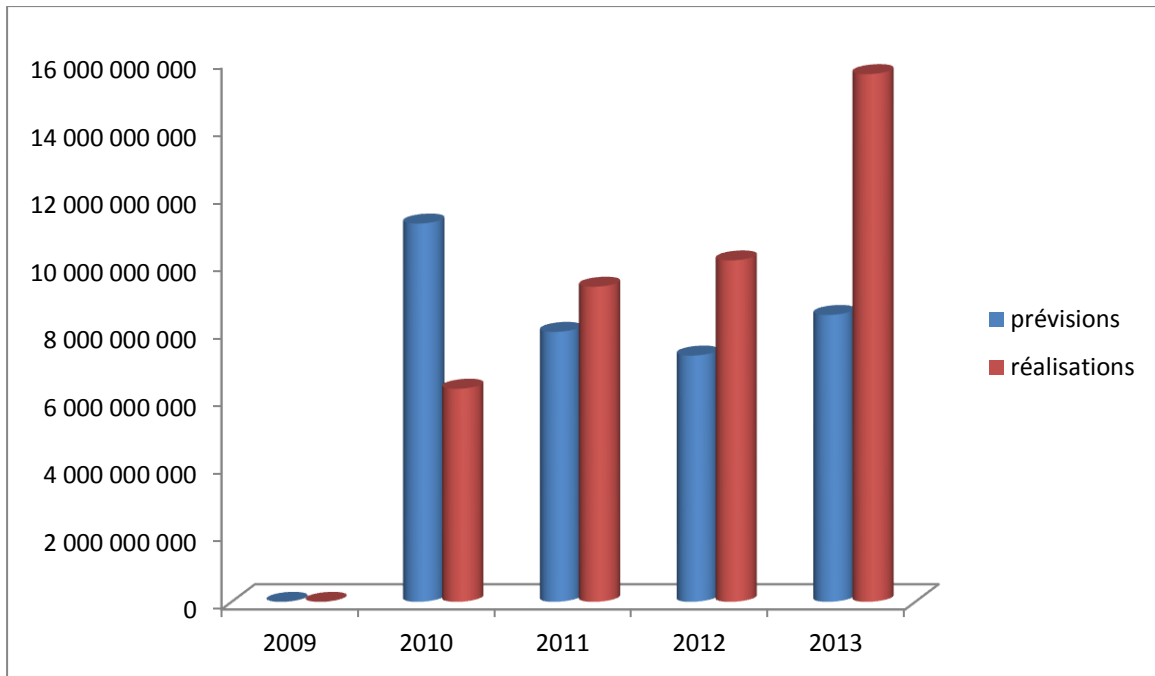


GRAPHIQUE 3 : Taxe à l'Embarquement

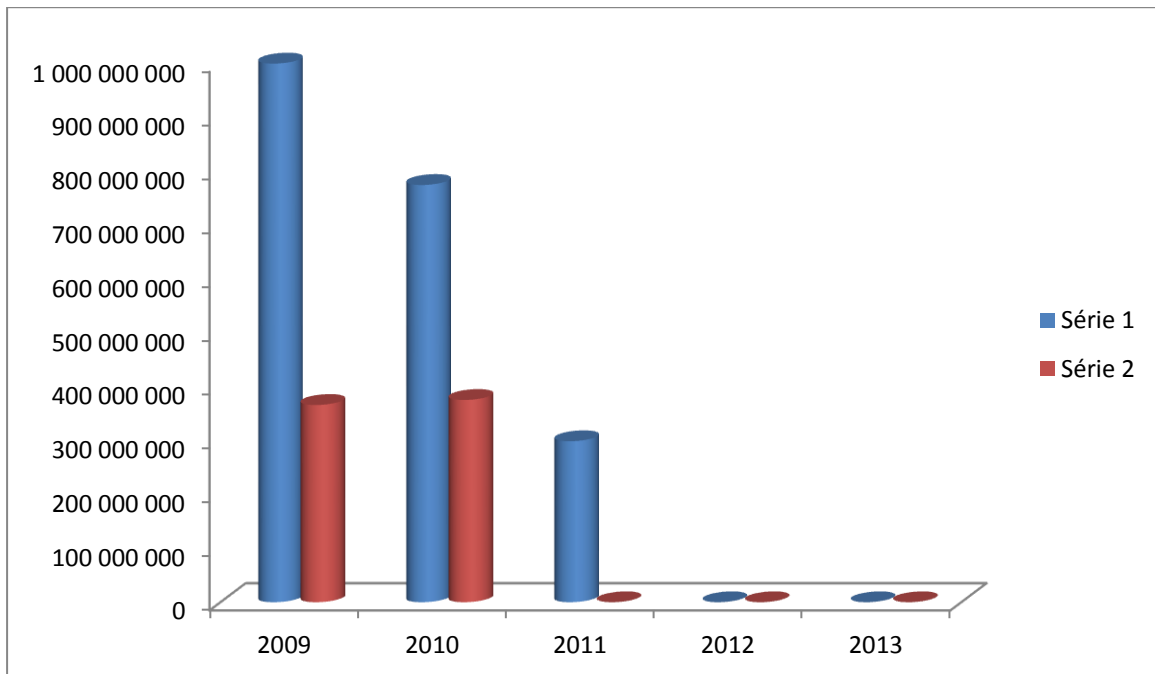


GRAPHIQUE 4 : Taxe de solidarité

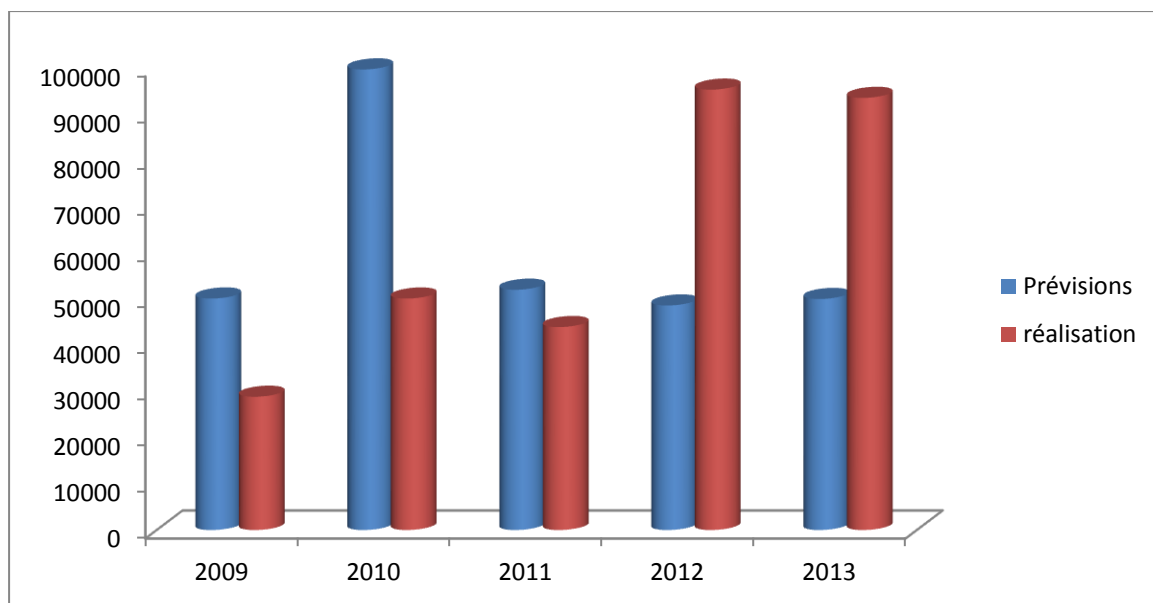
Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP



GRAPHIQUE 5 : Redevance sur GSM



GRAPHIQUE 6 : redevance sur produit pétrolier



GRAPHIQUE 7 : Redevance accidentelle

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE1 : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DGTCP	3
SECTION1 : Présentation de la DGTCP.....	4
PARAGRAPH1 : Historique et Attribution de la DGTCP.....	4
A-Historique.....	4
B-Attributions.....	4
a- La mission « Trésor ».....	5
b- La mission « comptable ».....	5
PARAGRAPH2 : Organisation et Fonctionnement de la DGTCP	5
A-Organisation.....	5
B-Fonctionnement du Trésor.....	8
a-Fonctions Traditionnelles.....	8
b-Fonctions nouvelles.....	8
SECTION 2 : la restitution du déroulement, l'expérience et observation du stage.....	10
Paragraphe 1 : Déroulement du stage.....	10
1- Les services parcourus.....	10
a)Service Recette.....	10
b) Service de la Dépense.....	11
c)Service de la Comptabilité.....	11
2. Tâches exécutées.....	12

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

a)Service Recette.....	12
b) Service de la Dépense.....	12
C) Service de la comptabilité	13
PARAGRAPH2 : Expérience et Observation du stage.....	13
1-Expérience	13
2- Observation de stage	14
CHAPITRE2 : Cadre théorique et méthodologie de l'étude.....	15
SECTION1 : Cadre théorique.....	16
PARAGRAPH1 : Problématique de recherche.....	16
• PROBLEMATIQUE DE RECHERCHE.....	16
PARAGRAPH2 : Objectif et intérêt de recherche.....	17
A-OBJECTIF DE RECHERCHE.....	17
B-INTERET DE RECHERCHE.....	18
PARAGRAPH3 : Revue de la littérature.....	18
1- Définition des recettes non fiscales.....	18
1.2 Types de recettes non fiscales.....	19
a)Le domaine public.....	19
b) Le domaine privé.....	20
1.3 Etapes de mobilisation des recettes non fiscales.....	20
1.4 Services générateurs des recettes non fiscales.....	22
1.5 Procédure et étapes de recouvrement des recettes non fiscales11.....	23
1.5.1 Le recouvrement à l'amiable.....	24
1.5.2 Le recouvrement forcé.....	24

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

1.5.2.1 Procédure du recouvrement forcé.....	25
1.5.2.1.1 Rôle.....	25
1.5.2.1.2 Avertissement extrait de rôle.....	26
1.5.2.1.3 Poursuite.....	26
Section 2 : Méthodologie de Recherche.....	26
Paragraphe I : Collecte et traitement des données	26
I-Nature de la collecte des données et échantillonnage.....	26
II-Outils de la collecte des données.....	27
A-Entretiens.....	27
B-Recherche documentaires.....	27
III-Technique de dépouillement des données.....	27
IV-Outils de présentation des données	27
Paragraphe II : stratégie et vérification de la grille d’entretien.....	28
B-Stratégie	28
B-Grille d’entretien.....	28
Chapitre3 : cadre empirique de l’étude.....	29
Section I : Présentation et analyse des données.....	30
Paragraphe I : Présentation des données.....	30
a- Situation des recettes non fiscales de l’Etat.....	30
b- Situation des composantes des RNF.....	31
PARAGRAPH2 : présentation et analyse des données relatives aux procédures et situation du recouvrement des recettes non fiscales.....	33

Analyse du recouvrement des recettes non fiscales par la DGTCP

1. Mécanismes de recouvrement par la DGTCP des recettes non fiscales	33
2. Procédure et situation du recouvrement des recettes non fiscales : Composante des recettes principales.....	34
A-Taxe à l'Embarquement et Taxe de Solidarité.....	34
B- Les redevances.....	36
B-1 : Les redevances GSM et les Redevances des produits pétroliers.....	36
B-2 : Redevance Accidentelle.....	38
Section 2 : vérification des éléments de la grille et suggestion.....	39
Paragraphe 1 : vérification des éléments.....	41
Paragraphe 2 : Suggestions et conditions de mise en œuvre.....	41
A.) Suggestions.....	41
B- Condition de mise en œuvre et limites de la recherche.....	41
1) Condition de mise en œuvre.....	41
2) Limite de la recherche.....	41
Conclusion.....	42
BIBLIOGRAPHIE.....	44

ANNEXES

TABLE DES MATIERES